

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-18217/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts - Modification n°3 -
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
119001**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 mars 2017. Il a fait l'objet depuis de deux modifications simplifiées et d'une modification.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité de Madame la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU par un courrier daté du 9 septembre 2024.

Par délibération n°URBA-007-17148/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Par arrêté n° 25/024/CM du 4 février 2025, Madame la Présidente a engagé la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

La modification n°3 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Anglon situé à l'entrée sud de la ville. Actuellement classé en zone à urbaniser 2AU au PLU en vigueur, ce secteur de 11 hectares est couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « L'Anglon ».

Afin de répondre à des besoins communaux en matière de logements et de mixité sociale et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat métropolitain, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts prévoit la construction d'environ 200 logements dont la moitié à caractère social, ainsi qu'un équipement sportif city-stade, des poches de stationnement et des locaux d'activités économiques le long de l'avenue Marius Fournier en entrée de ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°3 fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modifications des Plans Locaux d'Urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'objectif poursuivi par la procédure de modification :

- Ouvrir à l'urbanisation le secteur de l'Anglon actuellement classé en zone 2AU au PLU opposable et couvert par l'OAP n° 1 « L'Anglon » en vue de permettre la réalisation d'environ 200 logements, accompagnés d'un équipement sportif, de stationnements et de locaux d'activités.

Les objectifs et les modalités de concertation :

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues, et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts. Le site internet de la Métropole permettra l'accès à l'ensemble de ces éléments.
- La mise à disposition de registres papier destiné à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues, et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.
- L'ouverture d'un registre dématérialisé, comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet et permettant de recevoir les observations du public, à l'adresse suivante : <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif3>.
- La création d'une adresse mail dédiée : concertation-plusmr-modif3@mail.registrenumerique.fr permettant aussi de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
 - o En les consignand dans les registres susmentionnés.
 - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
 - o En les adressant par courrier, à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - BP 9014 - 13693 Martigues cedex, sous la dénomination « concertation publique - modification n°3 du PLU Saint-Mitre-les-Remparts ».

À l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- La demande écrite du 9 septembre 2024 de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- La délibération n°URBA-007-17146/24/CM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n° 25/024/CM du 4 février 2025 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Que ladite procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- Qu'il convient, au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, de décider de soumettre ladite procédure à évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Délibère

Article 1 :

Est défini l'objectif poursuivi suivant :

- Ouvrir à l'urbanisation le secteur de l'Anglon actuellement classé en zone 2AU au PLU opposable et couvert par l'OAP n° 1 « L'Anglon » en vue de permettre la réalisation d'environ 200 logements, accompagnés d'un équipement sportif, de stationnements et de locaux d'activités.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
 - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :
 - La mise à disposition d'un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues, et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts. Le site internet de la Métropole permettra l'accès à l'ensemble de ces éléments.

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.
 - À la Mairie de Saint- Mitre-les-Remparts.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole. <http://www.registrenumerique.fr/concertationplusmr-modif3>

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa dispositions :

- Sous format papier :
 - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues ;
 - À la Mairie de Saint- Mitre-les-Remparts.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole. <http://www.registrenumerique.fr/concertationplusmr-modif3>
 - Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-plusmr-modif3@mail.registrenumerique.fr.
- Par courrier, à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – BP 9014 – 13693 Martigues cedex, sous la dénomination « concertation publique – modification n°3 du PLU Saint-Mitre-les-Remparts ».

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.
- En Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts - Service Urbanisme - 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 190134000D « Plans locaux d'urbanisme intercommunaux » chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT